

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL\_2024 / 03 -  
Compte  
Administratif 2023

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

### Résultat des votes :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Sylvain CASTAGNE	M Roger ROSTAN
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUSCHET	Mme Elisabeth RABOUIN
Mme Aline PELISSIER	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Henri MILAN
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Louis MAUREL
M. Christian NERVI	M. Jean-Louis DEVOUX	M. Serge MANNONI
Mme Anne-Flore GRECH	M. Régis GINOUX	

### Excusés :

M. Michel GAVANON	représenté par Michel BARAT
M. Jean-Marc BALDI	représenté par Aline PELISSIER
Mme Sylvie BERTRAND	représentée par Laurent GESLIN
M. Yves PICARDA	représenté par Régis GINOUX
M. Francis DEMISSY	représenté par Serge MANNONI

### Absents :

M. Roger BERTO	M. Bernard CLARETON	M. Jean-Louis LEPIAN
M. Bruno REYNIER	M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON
M. Jean-Christophe DAUDET	M. Vincent FAURE	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Pierre SEISSON	Mme Sylvie MAZELI	M. Edgar MARECHAL

### Objet : Compte Administratif 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'examiner et d'approuver le Compte Administratif 2023 afférent au budget du SICAS.

Conformément à la Loi, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en l'absence du Président, Monsieur GINOUX Philippe se retire et l'assemblée est présidée par Madame PELISSIER Aline, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ...04/04/2024.....

Et publication et notification le : .....04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

## LE COMITE SYNDICAL

- Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023,
- Considérant que Monsieur GINOUX Philippe, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du SICAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

N°	SUBDIVISION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		EXCEDENT	DEFICIT	Mandats émis	Titres émis	EXCEDENT	DEFICIT
85	SECTION D'EXPLOITATION	757 752,20 €		1 872 023,52 €	1 996 232,43 €	881 961,11 €	
6	SECTION D'INVESTISSEMENT		340 567,15 €	2 043 536,54 €	3 453 776,07 €	1 069 672,38 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>757 752,20 €</b>	<b>340 567,15 €</b>	<b>3 915 560,06 €</b>	<b>5 450 008,50 €</b>	<b>1 951 633,49 €</b>	<b>- €</b>

- Procédant au règlement définitif du Budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et Budgets annexes :

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

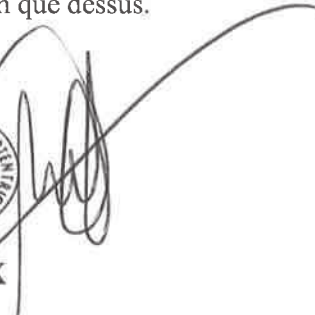

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER l'ensemble de la Comptabilité d'Administration soumise à son examen.

**ARTICLE 2** : de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

**ARTICLE 3** : de DONNER MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution de ce qui précède

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**  
  
  
**Philippe GINOUX**

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : 04/04/2024  
Et publication et notification le : 04/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024